



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024-190 du 21 novembre 2024

**Objet** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'association Union Commerciale Artisanale et Industrielle de Vouvray à l'occasion d'une manifestation « Huitres et Vin Blanc » le 8 décembre 2024.

### AUTORISATION N°2/5 (UCAIV)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Claire DORADOUX, représentante de l'association Union Commerciale Artisanale et Industrielle de Vouvray, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le 8 décembre 2024 à l'occasion d'une manifestation « Huitres et Vin Blanc »

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion d'une manifestation « Huitres et Vin Blanc », l'association Union Commerciale Artisanale et Industrielle de Vouvray - représentée par Madame Claire DORADOUX - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le 8 décembre 2024 de 11h à 13h, sous la Halle de Vouvray, avenue André Maginot.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

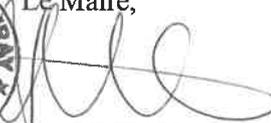
**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 22 novembre 2024

Fait à Vouvray, le 21 novembre 2024

Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU

